



CEFAM
CENTRE D'ÉTUDES & DE FORMATIONS
DES ACTIVITÉS MOTORISÉES



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Conditions générales de vente

• PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction intégrale ou partielle, sans l'autorisation écrite du CEFAM, des outils, supports ou documents diffusés ou mis à disposition pour la réalisation de la prestation est interdite

• ECHELONNEMENT DU PAIEMENT

Le stagiaire s'engage à régler la totalité du prix indiqué dans le devis, après le délai de rétractation, le stagiaire effectue un premier versement égal à 30 % du prix global. Le stagiaire peut faire la demande d'un échéancier personnalisé différent de celui proposé dans son contrat de formation professionnelle.

○ La facturation

Une facture des frais de formation sera établie sur demande en cours de formation si besoin, sinon les frais de formation et les éventuels frais d'absence feront l'objet d'une facturation en fin de formation afin de préciser les heures réellement suivies.

PARTICIPATION AU PAIEMENT PAR UN TIERS

En cas de prise en charge financière totale ou partielle par un tiers, le stagiaire s'engage à fournir les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier et une copie de l'attestation de prise en charge.

Dans tous les cas, le stagiaire s'engage expressément à assurer la bonne fin du paiement par le tiers, ou à défaut en supportera la charge.

Si l'accord total ou partiel est établi AVANT la signature du contrat :

Le stagiaire s'engage à verser la partie du prix de la formation, non prise en charge, selon les mêmes échéances et proportions

Le paiement de la partie prise en charge se fera suivant les modalités du contrat de prestations ou de la convention conclue avec le financeur

Si l'accord total ou partiel est établi APRES la signature du présent contrat :

Le contrat ou la convention, concernant les frais de formation, conclu avec le financeur annule et remplace tout ou partie de l'engagement personnel. En cas de financement partiel, ou de contrat de travail (ex : contrat de professionnalisation, CDD ou CDI) conclu à posteriori au contrat de formation, l'organisme rembourse le stagiaire du trop-perçu sur le montant de l'acompte de 30% versé à la réception de l'accord signé par le tiers financeur.

• INTERRUPTION ET ABSENCE A LA FORMATION

A. Cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme :

Résiliation pour cas de force majeure : Si l'organisme de formation ne peut dispenser la formation par suite de force majeure, le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis

Résiliation pour un autre motif

- En cas de non-respect du règlement intérieur, l'organisme peut résilier le contrat de formation selon la procédure disciplinaire du règlement intérieur. Les frais de dédit sont de 100% du montant total de la prestation restant due
- En cas de non-respect à l'obligation d'honorabilité (*ref art. L212-9 du code du sport*), l'organisme résilie le contrat de formation. Les frais de dédit, sont de 100% du montant total de la prestation restant due, en raison de l'engagement du stagiaire à vérifier avant l'inscription cette condition préalable à la mise en situation pédagogique.

B. Cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire :

Abandon pour cas de force majeure

Si le stagiaire ne peut suivre la formation par suite de **force majeure**, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au devis. Le stagiaire ne souhaitant pas résilier le contrat de formation afin de garder l'acquis d'UC déjà évaluées au jour de l'empêchement, devra payer les prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue.

Rappel du cas de force majeure : lorsqu'un événement extérieur (indépendant de la volonté d'une personne), imprévisible, irrésistible se produit, celui qui le subit est libéré d'exécuter ses obligations si cet événement rend impossible la continuité de l'action.

Exemple : le stagiaire est empêché de poursuivre sa formation et de participer aux évaluations pour maladie longue ou nécessitant une immobilisation prolongée.



CEFAM
CENTRE D'ÉTUDES & DE FORMATIONS
DES ACTIVITÉS MOTORISÉES



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Conditions générales de vente

Abandon pour un autre motif

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du contrat pour un **autre motif que la force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié et les frais suivants sont dus :

- ✓ Les **frais de formation** correspondants aux heures effectuées
- ✓ Les **frais d'absence**, s'il y a lieu, jusqu'à la date de réception par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande de résiliation.
- ✓ Les **frais de dédit** selon le cas :
 - * Après le délai de 10 jours de rétractation et avant les évaluations EPMS

Le stagiaire s'acquittera des frais de dédit d'un montant forfaitaire de **360,00€ TTC** (*TVA non applicable, article 261-4-4 du CGI)

- * Après avoir participé aux EPMS

Les frais de dédit sont de 100% du montant de la prestation restant due.

Le montant des **frais de dédit ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge** par un tiers financeur (OPCA, financeur public ...) et ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation réalisée.

- C. **Absence ou réalisation partielle de la formation du fait du stagiaire** sur un total d'heures de formation individualisée précisé en « annexe 5 », des frais d'absence sont dus:

Les absences légitimes non facturées :

Toute absence non rattrapée dont le motif est déterminé comme « absence légitime » (voir le **tableau dans le livret pédagogique**), ne sera pas facturée en frais d'absence, sous réserve d'avoir transmis au CEFAM le **justificatif sous 48H**. L'organisme pourra proposer un rattrapage de ces heures, sur demande écrite du stagiaire, lors des périodes de révisions et rattrapages prévues au calendrier de formation

Les absences facturées :

Les heures d'absence pour motif non légitime doivent être notifiées au CEFAM par écrit (au préalable lorsqu'elles sont prévues et dans tous les cas **dans les 48H**) par le stagiaire, l'organisme pourra proposer un rattrapage de ces heures, sur demande écrite du stagiaire, lors des périodes de révisions et rattrapages prévues au calendrier de formation

Les heures d'absence non rattrapées, seront facturées en frais d'absence, le cout horaire des frais d'absence étant égal à celui des heures de formation indiqué dans le devis (**annexe 5**)

Le montant des **frais d'absence ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge** par un tiers financeur (OPCA, financeur public ...), ces frais sont à la charge du stagiaire. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation professionnelle.

D. **Heures complémentaires**

Les temps de formation définis dans le plan individuel de formation et le devis sont des temps minimaux, le stagiaire pourra effectuer des heures complémentaires de formation durant les semaines de révisions ou de rattrapages ainsi que pendant les périodes d'allègement. Ces heures de formation, lorsqu'elles dépassent le total prévu, ne seront pas facturées au stagiaire, sauf besoin spécifique individualisé, pratique ou théorique, facturé en sus qui ferait l'objet d'une demande préalable du stagiaire et d'une facturation spécifique.